

COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

Procès-verbal du Conseil municipal du 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 24 octobre à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 19 octobre 2023 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Etaients présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

Absents excusés : Mme LAUZERAL Marie donne procuration à M. Gilles GALY.
M. BARTH Bertrand.

M. Olivier LARROQUE a été élu secrétaire de séance.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 14
------------------------	------------------	---------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023
- 2- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- 3- Rapport d'activité 2022 SDEHG
- 4- Zone d'accélération des énergies renouvelables
- 5- Remplacement délégué suppléant Econotre
- 6- Modification des statuts de la Communauté de Communes Val Aigo
- 7- Travaux Salle des fêtes
- 8- Décision modificative budget communal

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du **5 juillet 2023** a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal est approuvé par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

2-Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité Madame le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous.

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT
04 septembre 2023	SPTM	Rénovation du court de Tennis	7 970.40€ TTC
14 septembre 2023	EPFO	Mise en œuvre de la convention	-
17 octobre 2023	BESSIERES	Convention mise à disposition tracteur ISEKI à la commune de Bessières	670€TTC/mois

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu.

3- Rapport d'activité 2022 SDEHG

Le rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne ainsi qu'une présentation synthétique de ses principales informations sont joints pour communication en séance publique du conseil municipal.

Le conseil Municipal prend acte du rapport.

4- Zone d'accélération des énergies renouvelables

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables place les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAENR) sur leurs territoires.

Les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionnée à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme.

La commune doit délibérer avant le 31 décembre afin d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables.

Une concertation au public doit être réalisée en amont.

Proposition de zonage :



Proposition modalités de concertation :

- Durée de la concertation du 26 octobre au 27 novembre 2023.
- Publication d'un article d'information sur Panneau pocket et le site de la mairie.
- Affichage dans les différents lieux publics de la commune.
- Mise à disposition en mairie d'un cahier de concertation pendant la durée de la concertation dans lequel chacun pourra s'exprimer.
- Mise à disposition d'une adresse mail afin de recueillir par voie numérique, les avis du public: urbanisme@mirepoixsurtarn.fr.

Délibération N° 2023-42 Modalité de concertation pour la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'énergie, et en particulier son article L. 141-5-3,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU le courrier daté du 20 juin 2023 adressé par M. le Préfet de la Haute-Garonne à l'ensemble des Maires, concernant la mise à disposition des données et éléments d'information relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de fixer les modalités de concertation, laissées libres, par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide que les modalités de la concertation seront établies comme suit :

- Durée de la concertation du 26 octobre au 26 novembre 2023
- Publication d'un article d'information sur Panneau pocket et le site de la mairie.
- Affichage dans les différents lieux publics de la commune.
- Mise à disposition en mairie d'un cahier de concertation pendant la durée de la concertation dans lequel chacun pourra s'exprimer.
- Mise à disposition d'une adresse mail afin de recueillir par voie numérique, les avis du public: urbanisme@mirepoixsurtarn.fr.

La délibération est approuvée par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, Alizée MOSDIER, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

5- Remplacement délégué suppléant Econotre

Suite à la démission de Mme COSTE Jessica, membre suppléant à la commission de suivi d'élimination et de valorisation des déchets exploitée par la société Econotre, il est proposé de la remplacer.

Mme Elisabeth IMHOF est candidate pour le remplacer, Il est demandé au conseil de délibérer.

Délibération N°2023-43 approuvant le remplacement du délégué suppléant - Econotre

Vu la délibération n°2020-43 désignant les membres délégués à la commission de suivi d'élimination et de valorisation des déchets exploitée par la société Econotre,

Considérant la démission de Mme COSTE Jessica 3^{ème} adjointe et déléguée suppléante à la commission de suivi d'élimination et de valorisation des déchets exploitée par la société Econotre,

Vu la candidature de Madame Elisabeth IMHOF,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

-de désigner **Mme Elisabeth IMHOF** déléguée suppléante à la commission de suivi d'élimination et de valorisation des déchets exploité par la société Econotre en remplacement de Mme COSTE Jessica.

- d'autoriser Mme le Maire à notifier la présente décision à la société Econotre et signer tous les documents afférents.

La délibération est approuvée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

1 ABSTENTION :

Mme Alizée MOSDIER

6- Modification des statuts de la Communauté de Communes Val Aïgo

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Commune val Aïgo ayant approuvé la modification de l'intérêt communautaire par délibération N°2023-065 en date du 17/07/2023, vous trouverez en pièces jointes les propositions de modification.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification.

Délibération N° 2023-44 approuvant la révision des statuts de la Communauté de Communes Val Aïgo :

Vu la délibération du conseil Communautaire N°2023-065 en date du 17 juillet 2023 relative à la modification de l'intérêt Communautaire,

Vu les propositions annexées à la dite délibération,

Considérant qu'à compter de la date de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

Vu la notification de la délibération précitée effectuée par le Président de la Communauté de Communes au maire de la commune,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la révision des statuts de la Communauté de Communes Val Aïgo, tels que notifiés;

- d'autoriser Madame le Maire à notifier la présente décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

La délibération est approuvée par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, Alizée MOSDIER, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

7- Travaux Salle des fêtes : changement système chauffage et travaux divers

La salle des fêtes construite en 2000 présentant de nombreux défauts tant sur la structure que sur les équipements, il est proposé de lancer une étude globale pour la rénovation du bâtiment. Une demande de subvention sera sollicitée au titre de la DETR.

Plusieurs devis ont été réalisés pour le remplacement du système de chauffage défaillant ayant déjà occasionné des coûts de réparation non négligeables sans pour autant bénéficier d'une utilisation optimale par la suite.

Le maire est en attente du devis de rénovation globale, le conseil municipal est informé.

8- Décision modificative budget communal

La dépense de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Avenue du Pont ayant été imputée au c/2031 celle-ci étant en lien avec les travaux pour un compte de tiers elle doit être également imputée sur le même compte soit le C/458131.

Afin de régulariser ces écritures une décision modificative est nécessaire pour transférer les crédits prévus au c/2031 vers le c/458131.

Délibération N°2023-45 Décision modificative N°2 budget principal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu les crédits disponibles au budget 2023,

Considérant que les travaux Avenue du Pont sont comptabilisés sur le compte de tiers,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre associée aux travaux doit être imputée sur le même compte de tiers,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire pour transférer les crédits au chapitre correspondant à la dépense comme suit:

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 : Frais d'études	20 120.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	20 120.00 €	
D 458131 : TVX AVENUE DU PONT		20 120.00 €
TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat		20 120.00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser les écritures visant à rectifier l'imputation comptable des frais de maîtrise d'œuvre.
- charge Madame le Maire de toutes les formalités afférentes à cette décision.

La délibération est approuvée par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

Tous les points à l'ordre du jour sont épuisés la séance est levée à 21h00.

**Le secrétaire,
Olivier LARROQUE**



**Le Maire,
Sonia Blanchard Essner**